

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
PHENICIA SEED FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

Rapport général du commissaire aux comptes - Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds «*PHENICIA SEED FUND*», nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fonds «*PHENICIA SEED FUND*» relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage «*PHENICIA SEED FUND*», comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 5.748.377 DT, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 798.017 DT.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par la société de gestion du fonds «*PHENICIA SEED FUND*». Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «PHENICIA SEED FUND» au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

C.A.F

Conseil Audit Formation

Abderrahmen FENDRI
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abderrahmen Fendri', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		5 744 696	6 765 044
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	4 521 214	5 646 155
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 223 483	1 118 889
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		872	1 724
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	872	1 724
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	25 393	8 591
AC 4 - Autres actifs		0	1 175
TOTAL ACTIF		5 770 961	6 776 534
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	13 079	153 920
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	9 505	9 716
TOTAL PASSIF		22 584	163 636
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	6 687 137	8 349 675
a - Capital		8 427 000	9 927 000
b- Réserves non distribuables		-1 739 863	-1 577 325
CP 2 - Résultats Cumulés		-938 760	-1 736 777
a - Résultat net des exercices antérieurs		-1 736 777	-1 477 811
b- Résultat de l'exercice		798 017	-258 966
ACTIF NET		5 748 377	6 612 898
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 770 961	6 776 534

ETAT DE RESULTAT
Pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 087 423	38 739
a- Dividendes		0	25 287
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	37 350	13 452
c - Revenus des autres valeurs	5-2-2	1 050 073	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-3	809	54
<i>Total des revenus des placements</i>		1 088 232	38 793
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-4	268 723	290 002
<i>Revenu net des placements</i>		819 509	-251 209
PR 3 - Autres produits		550	1 524
CH 2 - Autres charges	5-2-5	22 042	9 281
<i>Résultat d'exploitation</i>		798 017	-258 966
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		798 017	-258 966
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		798 017	-258 966

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

31/12/2015 31/12/2014

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	972 979	-434 181
a - Résultat d'exploitation	798 017	-258 966
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	174 962	-175 215
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-1 500 000	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	-1 500 000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-527 021	-434 181
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	6 612 898	7 047 079
b - en fin d'exercice	5 748 377	6 612 898
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS		
a - en début d'exercice	9 927	9 927
b - en fin d'exercice*	9 927	9 927
VALEUR LIQUIDATIVE	579,065	666,153

« La valeur liquidative de la Part au 31/12/2015 est égale à 579,065 DT. La valeur liquidative calculée sur la base des Parts A uniquement est égale à 582,114, soit 68,63% du nominal de la Part A (848,101 DT) »

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

Le montant du fonds a été fixé à **9.927.000 DT**, divisé en **9.875 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le premier quart a été souscrit et libéré pour un montant de **2.513.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **13 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le deuxième quart a été souscrit et libéré courant 2009 soit à hauteur de **2.513.000 DT** pour atteindre un total de **5.026.000 DT**.

Le troisième quart a été souscrit et libéré courant 2010 soit à hauteur de **2.513.000 DT** pour atteindre un total de **7.539.000 DT**.

L'appel du quatrième quart a été initié le 22 Décembre 2011 soit à hauteur de **2.513.000 DT** pour atteindre un total de **10.052.000 DT**. Cet appel a été libéré à hauteur de 2.388.000 DT pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

- 125.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Lease ;
- 500.000 DT au profit de l'Arab tunisiai Bank ;
- 425.000 DT au profit de la FPMEI (fonds géré par BPI France);
- 825.000 DT au profit de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 250.000 DT au profit de l'Amen Bank ;
- 250.000 DT au profit de la Banque de l'Habitat ;
- 13.000 DT au profit de divers souscripteurs des parts B.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement	Montant Libéré en 2009	Montant Libéré en 2010	Montant Libéré en 2011	Cession 2011	Montant Libéré en 2012	Cession	Total Souscriptions et libérations	Amortissement capital 2015	Capital au 31/12/2015
Amen Bank	250 000	250 000	250 000	0	0	250 000	0	1 000 000	-151 899	848 101
Arab Tunisian Bank	500 000	500 000	500 000	0	0	500 000	0	2 000 000	-303 797	1 696 203
Arab Tunisian Lease	125 000	125 000	125 000	125 000	0	0	0	500 000	-75 949	424 051
Banque Européenne d'Investissement	825 000	825 000	825 000	0	0	825 000	0	3 300 000	-501 266	2 798 734
FPMEI représenté par la BPI France	425 000	425 000	425 000	0	0	425 000	0	1 700 000	-258 228	1 441 772
Banque de l'Habitat	250 000	250 000	250 000	0	0	250 000	0	1 000 000	-151 899	848 101
GAT	125 000	125 000	125 000	0	0	0	0	375 000	-56 962	318 038
Total Parts A	2 500 000	2 500 000	2 500 000	125 000	0	2 250 000	0	9 875 000	-1 500 000	8 375 000
Alternative Capital Partners	7 000	9 000	6 000	0	3 000	8 000	11 000	44 000	0	44 000
Équipe de gestion	6 000	4 000	7 000	0	3 000	5 000	-11 000	8 000	0	8 000
Total Parts B	13 000	13 000	13 000	0	0	13 000	0	52 000	0	52 000
Total Général des Parts A et B	2 513 000	2 513 000	2 513 000	125 000	0	2 263 000	0	9 927 000	-1 500 000	8 427 000

Le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été levé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds

Le Fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « PHENICIA Seed Fund »

C-1) Pour les titulaires des parts

i) Souscripteurs des parts du Fonds¹

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds² :

Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus values de cession des parts du fonds³

La plus value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds

Selon l'article 1^{er} de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds

De par la nature de son activité, le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds

La gestion du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

¹ Articles 3 et 4 de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

² Article 2nd de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

³ Article 1^{er} de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

- 1,875% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,625% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(c) Rémunération du dépositaire du fonds

Le dépôt des actifs du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période

L'activité du fonds « **PHENICIA Seed Fund** », a été marquée par :

- La diminution du capital du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » par le remboursement du 1^{er} amortissement des parts A à hauteur de 1.500.000 DT,
- La cession DE 38.313 actions de la société « **AXE FINANCE** ».

Note 3. Référentiel comptable

Les états financiers du fonds « **PHENICIA Seed Fund** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

5-1- Notes au bilan

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, s'élèvent au 31 décembre 2015 à une valeur nette de 4.520.917 DT contre 5.646.155 DT au 31 décembre 2014 et sont détaillés comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
SANABIL MED	200 000	200 000
MAGALDIECASTING	650 000	650 000
SOTUFCA	900 000	900 000
AJIDO SA	206 000	206 000
TECFIBER	622 597	622 597
ADVANCED WEB SOLUTIONS	645 000	645 000
INDUSTRIES AGRO ALI ABID	350 000	350 000
GLOBAL PAYMENT GATEWAY	450 000	450 000
ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	400 000	400 000
CYTOPHARMA	1 000 000	1 000 000
AXE FINANCE	0	999 903
VIAMOBILE	499 980	499 980
Total Brut des Actions, valeurs assimilées et	5 923 577	6 923 480
Dépréciation SOTUFCA	-224 998	-224 998
Dépréciation AJIDOO	-77 000	-77 000
Dépréciation SANABIL MED	-50 000	-50 000
Dépréciation TECFIBER	-255 190	-255 190
Dépréciation I2A	-86 922	-86 922
Dépréciation ADVANCED WEB SOLUTIONS	-258 000	-258 000
Dépréciation ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	-100 000	-100 000
Dépréciation VIAMOBILE	-199 993	-168 522
Dépréciation GLOBAL PAYMENT GATEWAY	-69 010	-56 694
Dépréciation Magal Die Casting	-81 250	0
Total Dépréciations	-1 402 363	-1 277 325
Total Net des Actions, valeurs assimilées et droits	4 521 214	5 646 155

Il est à noter que la variation dans les valeurs brutes est due essentiellement à la cession de la participation du fonds dans le capital de la société « **Axe Finance** ».

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs assimilées du fonds « **PHENICIA Seed Fund** », sont afférents à des placements en OCA et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêté. Ils totalisent au 31 décembre 2015 une valeur brute de 1.223.483 DT contre 1.118.889 DT au 31 décembre 2014 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
OCA AJIDOO	174 000	174 000
OCA I2A	450 000	450 000
OCA MAGAL DIE CASTING	300 000	300 000
OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	450 000	450 000
Total OCA	1 374 000	1 374 000

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Dépréciation OCA AJIDOO	-75 000	-75 000
Dépréciation OCA I2A	-112 500	-112 500
Dépréciation OCA AAI	-112 500	-112 500
Dépréciation OCA MAGAL DIE CASTING	-37 500	0
Total OCA net de dépréciation	-337 500	-300 000
Placements SICAV obligataires	186 983	44 889
Total	1 223 483	1 118 889

5-1-3- Disponibilités

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à la somme de 872 DT contre la somme de 1.724 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Créances d'exploitation

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des OCA pouvant être détaillées comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Créance Intérêts OCA AJIDOO	0	0
Créance Intérêts OCA MAGAL DIE CASTING	25 393	8 591
Créance Intérêts OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	0	0
Total Financement OCA	25 393	8 591

La relation **INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ABID** a été admise en tant que société en règlement judiciaire en date du 7 janvier 2013 (loi n°95-35 du 17 avril 1995 relative aux sociétés en difficultés économiques), de ce fait aucun revenu ni aucune créance n'ont été constatés.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers les souscripteurs (compte courant souscripteur) pour 4.659 DT, envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 100 DT ainsi que des dettes envers le dépositaire du fonds pour 8.320 DT.

5-1-6- Autres créditeurs divers

Figurent sous cet intitulé, les charges à payer afférentes à la provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 8.960 DT ainsi que des dettes fiscales de 545 DT.

5-1-7- Capital

Au cours de l'année 2015 Le capital du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été diminué par remboursement du 1^{er} amortissement des parts A.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Désignation	Capital au 31/12/2014		Amortissement du Capital 2015		Capital au 31/12/2015	
	Nombre de Parts	Montant	Pourcentage de la Valeur Nominale Amortie	Amortissement en 2015	Pourcentage de la Valeur Nominale Restante	Capital au 31/12/2015
Amen Bank	1 000	1 000	15,19%	151 899	84,81%	848 101
Arab Tunisian	2 000	2 000	15,19%	303 797	84,81%	1 696 203
Arab Tunisian	500	500 000	15,19%	75 949	84,81%	424 051
Banque	3 300	3 300	0,00%	501 266	84,81%	2 798 734
FPMEI	1 700	1 700	0,00%	258 228	84,81%	1 441 772
Banque de	1 000	1 000	15,19%	151 899	84,81%	848 101
GAT	375	375 000	15,19%	56 962	84,81%	318 038
Total Parts A	9 875	9 875		1 500 000		8 375 000
Alternative	44	44 000	0,00%	0	100,00%	44 000
Équipe de	8	8 000	0,00%	0	100,00%	8 000
Total Parts B	52	52 000		0		52 000
Total Général	9 927	9 927		1 500 000		8 427 000

5-2- Notes à l'état de résultat

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées

Les revenus des placements correspondent aux intérêts afférents aux dividendes et aux plus values des actions SICAV ainsi qu'à la rémunération du Fonds au titre des obligations convertibles en actions qui s'élevèrent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 respectivement à 37.350 DT et 13.452 DT.

5-2-2- Revenus des autres valeurs

Les Revenus des autres valeurs s'élevèrent à 1.050.073 DT et correspondent à la cession de 38.313 actions de la société « AXE FINANCE ».

5-2-3- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élevèrent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 aux sommes respectives de 809 DT et de 54 DT.

5-2-4- Charges de gestion du fonds

Les charges de gestion du fonds s'élevèrent à 268.723 DT au 31 décembre 2015 contre 290.002 DT au 31 décembre 2014.

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 192.721 DT (208.469 DT au 31 décembre 2014) , à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 67.683 DT (73.213 DT au 31 décembre 2014) et la commission du dépositaire du fonds pour 8.320 DT (8.320 DT au 31 décembre 2014).

5-2-5- Autres charges

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement, les frais de transactions d'enregistrement de cession des actions de la société AXE Finance pour 10.368 DT, les honoraires du commissaire aux comptes pour (8.960 DT au 31 décembre 2015 et 2014), des pertes sur créances pour (2.368 DT au 31 décembre 2015), des redevances à verser au Conseil du Marché Financier (100 DT au 31 décembre 2015 et 2014) ainsi que les minimums de perception au titre des déclarations fiscales.

Note 6. Engagements hors bilan

Néant.